



Centre sportif Adeps « Lès Deûs Oûtes » d'Engreux : le sport et la nature près de chez vous

Au vu du cadre exceptionnel dont bénéficie le centre Adeps, la majorité des activités sportives sont développées dans une logique d'intégration à la nature et de découverte du milieu naturel. Vous allez adorer votre stage chez nous !

[Plus d'infos sur le centre sportif Adeps Lès Deûs Oûtes d'Engreux](#)

[Trouver mon stage Adeps](#)

**Découvrez comment vous participez au développement durable
en choisissant l'Adeps**

[Toutes nos initiatives regroupées sous la bannière "l'Adeps se met au vert"](#)



www.sports-adeps.be



MODIFICATIONS DES REGLEMENTS D'ORDRE INTERIEUR U.R.B.H. à partir du 01.08.2019

* 111. L'U.R.B.H.

A. Année sociale

L'année sociale est fixée du 1 janvier au 31 décembre.

Devient

A. Années sociale et sportive

a) L'année sociale s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

b) L'année sportive s'étend du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante.

* 112 A 2. Direction

Quelle que soit la forme de constitution d'un club, son comité directeur doit être composé d'amateurs qui ne peuvent recevoir aucune indemnité pour l'exercice de leurs fonctions. Exception peut être faite cependant pour le secrétaire qui peut être indemnisé pour ses fonctions administratives. Les dirigeants doivent être majeurs ou émancipés.

Toutefois, les clubs formés au sein d'établissements scolaires peuvent avoir des dirigeants mineurs à condition cependant que celui qui assume la direction du club soit majeur ou émancipé.

Les statuts d'un club ne peuvent pas stipuler qu'il y a obligation de comprendre au sein du comité, des membres d'une société coopérative ou autre, non reconnue par la fédération.

Devient

Les dirigeants doivent être majeurs ou émancipés.

* 125. Cotisations

Tous les clubs affiliés paient, chaque saison, une cotisation à leur ligue qui en fixe le montant.

Les secrétaires de club doivent informer le S.G., de tous les changements survenant dans l'effectif de leurs membres.

Devient

Chaque ligue paie, chaque saison, une cotisation à l'URBH qui en fixe le montant.

* 131 B.1

Le C.E.P. est composé conformément aux statuts de l'a.s.b.l. U.R.B.H.

Ajouter

Le procès-verbal sera transmis aux membres du CEP et considéré comme approuvé si, dans les 15 jours ouvrables de l'envoi, aucune opposition de la part d'un administrateur n'a été transmise au Secrétaire Général.

* 131 J.1

Carte de membre

Chaque carte de membre répondant aux conditions reprises ci-dessous donne accès gratuit à tous les matchs joués sous le contrôle de l'U.R.B.H.

Devient

Carte de légitimation

Chaque carte répondant aux conditions reprises ci-dessous donne accès gratuit à tous les matchs joués sous le contrôle de l'URBH.

* 137. Commission Paritaire des Championnats (C.P.C.)

Compétence

A. Cette commission a dans ses compétences l'établissement des calendriers pour :

- la division 1 nationale messieurs
- la division 2 nationale messieurs
- la division 1 nationale dames
- la division 2 nationale dames
- la coupe de Belgique à partir des 1/8èmes de finale
- les finales nationales des jeunes

B. L'examen des changements à apporter à ce calendrier.

C. L'octroi d'autorisations pour l'organisation et/ou la participation à des tournois et des matches amicaux avec des clubs de divisions nationales ou de ligues différentes ou des clubs étrangers.

D. La gestion journalière des calendriers est effectuée par le S.G. de l'U.R.B.H. en accord avec son collègue de l'autre ligue qui, si nécessaire, peuvent faire appel à la Commission Paritaire des Championnats.

Devient

Compétence

A. Cette commission a dans ses compétences l'établissement des calendriers pour :

- la division 1 nationale messieurs
- la division 2 nationale messieurs
- la division 1 nationale dames
- la division 2 nationale dames
- la coupe de Belgique à partir des 1/8èmes de finale
- les finales nationales des jeunes

B. L'examen des changements à apporter à ces calendriers.

C. L'octroi d'autorisations pour l'organisation et/ou la participation à des tournois et des matches amicaux avec des clubs de divisions nationales ou de ligues différentes ou des clubs étrangers.

D. La gestion journalière des calendriers est effectuée par le S.G. de l'URBH.

E. La Commission Paritaire des Championnats est composée de membres du personnel des deux ligues.

* 232. Interdictions

Un entraîneur/coach ne peut entraîner ni prendre place sur le banc des officiels de 2 équipes de clubs différents de la même division. **Dans les divisions nationales, il ne peut être également joueur dans la même division.**

Sanctions : 3 week-ends par infraction (aucune fonction comme officiel ne peut être exercée).

Devient

Un entraîneur/coach ne peut ni entraîner, ni prendre place sur le banc des officiels de 2 équipes de clubs différents de la même division. Il ne peut pas non plus être joueur dans la même division.

Sanctions : 3 week-ends par infraction (aucune fonction comme officiel ne peut être exercée).

* 422.

Lorsqu'un club change de terrain, le nouveau terrain devra être homologué à la demande du club, par la Commission d'Homologation. **Les frais sont à charge du club (ou de la ligue).**

Supprimer ce qui est surligné

* 44. Terrain impraticable

Conditions d'impraticabilité du terrain

Un terrain est impraticable :

- s'il existe sur le terrain des flaques d'eau gelée ;
- s'il y a de la neige sur le terrain ;
- s'il y a de la boue ;
- si la nature du terrain est telle qu'elle nuit grandement à la stabilité des joueurs et constitue un réel danger ;
- si le sol entrave tout contrôle du ballon ;
- si une assez grande étendue du terrain est submergée au point qu'à cet endroit il est impossible de dribbler ;
- si l'intensité de la pluie empêche de jouer dans des conditions acceptables ;
- si l'opacité de la brume est telle qu'elle empêche toute visibilité ;
- si des accidents (insolation, congestion, etc...) sont à craindre ;
- si le mercure descend sous -5°.

Ces conditions ne s'appliquent qu'aux rencontres où l'obligation de jouer en salle n'est pas d'application.

Supprimer + l'article 45 devient l'article 44, l'article 46 devient l'article 45 et l'article 47 devient l'article 46

* 521. Feuille de match

2. Place sur le banc des officiels

Tout affilié auprès d'une des deux ligues peut prendre place sur le banc des officiels même s'il n'est pas affilié au club dont l'équipe se trouve sur le banc et **sauf s'il coache ou joue dans la même division.**

Tout club qui inscrit sur la feuille de match, pour exercer une fonction officielle, une personne qui n'est affiliée à aucune des deux ligues est passible d'une amende fixée annuellement par le C.E.P.

De plus, le club perdra les points pour tous les matches officiels où cela s'est produit.

Devient

Tout affilié auprès d'une des deux ligues peut prendre place sur le banc des officiels même s'il n'est pas affilié au club dont l'équipe se trouve sur le banc et **sauf s'il joue ou s'il a déjà pris place sur le banc des officiels d'un autre club dans la même division.**

Tout club qui inscrit sur la feuille de match, pour exercer une fonction officielle, une personne qui n'est affiliée à aucune des deux ligues, ou qui est suspendue, est passible d'une amende fixée annuellement par le CA.

De plus, le club perdra les points pour tous les matches officiels où cela s'est produit.

* 522. Carte d'affiliation

A. Vérification

...

Si le joueur ne peut produire ni carte d'identité ni carte d'affiliation, la participation du joueur ne sera permise que si l'officiel responsable atteste l'identité du joueur.

Devient

Si le joueur ne peut produire ni carte d'identité ni carte d'affiliation, sa participation ne sera pas permise.

* 523. Résultats

Les résultats des matches officiels doivent être communiqués suivant les modalités fixées annuellement par le C.E.P.

Devient

Les résultats des matches officiels doivent être communiqués suivant les modalités fixées annuellement par le CEP. Les Ligues se réservent le droit de modifier le résultat d'une rencontre s'il apparaît que celui-ci, suite à la vérification de la feuille de match, n'est pas exact.

* 531. Equipement usuel

D. Les joueurs devraient porter des numéros de 1 à 20, sur le dos de leur maillot d'une hauteur d'au moins 20 cm et sur la poitrine, d'une hauteur d'au moins 10 cm.

La couleur des chiffres doit contraster distinctement avec celle des maillots.

L'absence de numéros sur les maillots sur le dos et/ou sur la poitrine sera mentionnée par les arbitres sur la feuille de match et sanctionnée par une amende fixée annuellement par le C.E.P.

Devient

D. Les joueurs devraient porter des numéros de 1 à 99 (cfr règle de jeu 4:8), sur le dos de leur maillot d'une hauteur d'au moins 20 cm et sur la poitrine, d'une hauteur d'au moins 10 cm.

La couleur des chiffres doit contraster distinctement avec celle des maillots.

L'absence de numéros sur les maillots sur le dos et/ou sur la poitrine sera mentionnée par les arbitres sur la feuille de match et sanctionnée par une amende fixée annuellement par le CEP.

G. Colle

Principe général

a. L'usage de colle (ou de tout autre moyen « collant ») est interdit pendant toutes les rencontres Jeunes organisées par les Ligues (jusque y compris la catégorie « Cadets »).

Devient

a. L'usage de colle (ou de tout autre moyen « collant ») est interdit pendant toutes les rencontres Jeunes organisées par les Ligues (excepté en catégorie U18 Cadets).

* 541. Ballons

Le ballon doit être conforme aux conditions fixées par les règles de jeu de l'I.H.F. et de l'U.R.B.H.

Devient

Le ballon doit être conforme aux conditions fixées par les règles de jeu de l'IHF.

En catégories :

- Seniors Messieurs et U18 (Cadets) : utilisation du ballon taille 3
- Seniors Dames et U16 (Minimes) : utilisation du ballon taille 2
- U14 (Préminimes) : utilisation du ballon taille 1

* 551. Délégué au terrain

...

Le délégué au terrain peut désigner autant d'aides qu'il veut, mais lui seul est responsable pour les formalités administratives, l'horaire, le service d'honneur sur le terrain, le matériel, la mise en ordre du terrain, le paiement des frais des arbitres.

Supprimer ce qui est surligné

* 612. Inscriptions et engagements

B. Les clubs évoluant en BENE League et 1ère nationale messieurs doivent durant toute la saison aligner une équipe M23. Si un club, en championnat « M23 » annonce qu'il ne disputera aucun match ou renonce à jouer 3 matches consécutifs ou 5 matches non-consécutifs, son équipe de BENE League ou de 1^{ère} nationale sera déclarée forfait général soit à partir de l'annonce initiale soit à partir du 3^{ème} ou du 5^{ème} forfait.

Ceci, moyennant accord de la N.H.V. (fédération néerlandaise) pour que les clubs néerlandais concernés s'engagent à participer à une compétition M23 en compagnie des équipes belges de BENE League.

Les clubs évoluant en 2ème nationale messieurs et 1ère nationale dames doivent durant toute la saison aligner une deuxième équipe « seniors » du même sexe. Si un club, dans le championnat concernant sa deuxième équipe « seniors » annonce qu'il ne disputera aucun match ou renonce à jouer 3 matches consécutifs ou 5 matches non-consécutifs, son équipe première sera déclarée forfait général soit à partir de l'annonce initiale soit à partir du 3^{ème} ou du 5^{ème} forfait.

Devient

B. Les clubs évoluant en BENE League, 1^{ère} nationale messieurs, 2^{ème} nationale messieurs et 1^{ère} nationale dames doivent, durant toute la saison, aligner une deuxième équipe « seniors » du même sexe dans le championnat belge sauf si la ligue, dont dépend le club qui a introduit une demande, accorde une dérogation au club concerné. Si un club, dans le championnat concernant sa deuxième équipe « seniors », annonce qu'il ne disputera aucun match ou renonce à jouer 3 matches consécutifs ou 5 matches non-consécutifs, son équipe première sera déclarée forfait général soit à partir de l'annonce initiale soit à partir du 3^{ème} ou du 5^{ème} forfait.

E. Dans une catégorie donnée (hommes, dames), un club ne peut inscrire qu'une équipe par division, **sauf dans la division la plus basse. Pour l'application de cette règle, l'équipe Réserve n'est pas prise en compte.**

Devient

E. Dans une catégorie donnée (hommes, dames), un club ne peut inscrire qu'une équipe par division.

*** 613 B.5**

Les matches de la dernière journée du premier tour des Play-Offs et des Play-Downs en division 1 Nationale Messieurs débutent aussi le samedi à 20h15.

Devient

Les matches de la dernière journée du premier tour des Play-Offs et des Play-Downs en division 1 Nationale Messieurs et BENE-League débutent aussi le samedi à 20h15.

*** 613.D.bis**

Le club visité qui ne communique pas le jour et l'heure du match dans les délais fixés par le Secrétariat Général, ou au moins huit jours à l'avance, **peut être déclaré perdant le match par le score de forfait si le club visiteur en fait la demande.**

Devient

Le club visité qui ne communique pas le jour et l'heure du match dans les délais fixés par le Secrétariat Général, ou au moins huit jours à l'avance, sera déclaré perdant le match par le score de forfait.

*** 615 G.4)**

Forfait déclaré pour favoriser un adversaire

S'il est prouvé qu'un club a déclaré forfait ou aligné volontairement **un joueur suspendu** dans le but de favoriser un autre club, les deux points du match peuvent également être enlevés au club bénéficiaire.

Devient

S'il est prouvé qu'un club a déclaré forfait ou aligné volontairement un joueur suspendu ou non-qualifié dans le but de favoriser un autre club, les deux points du match peuvent également être enlevés au club bénéficiaire.

*** 62. LES JOUEURS devient 62. LES JOUEURS ET NON-JOUEURS**

*** 624. Suspension des joueurs**

A. Effet des suspensions

Pendant toute la durée de sa suspension, un joueur suspendu ne peut participer ni à un match officiel, ni à un match amical, ni à un match d'entraînement, ni exercer aucune fonction officielle.

Les suspensions portent soit sur une ou des journées, soit sur une période limitée ou illimitée.

Le **joueur suspendu** pour un nombre de journées portant sur deux saisons sportives différentes peut, **exceptionnellement**, après le dernier match officiel d'une saison et avant le premier jour de compétition de la saison suivante, **prendre part** à des matches amicaux, tournois et matches d'entraînement

Devient

624. Suspension des joueurs / non-joueurs

A. Effet des suspensions

Conformément à l'article 5, point 5.3, du règlement disciplinaire, une peine de suspension interdit toute pratique (joueur, arbitre, manager, dirigeant, officiel, toute fonction de terrain, ...) en compétitions nationale, régionale et provinciale. Toutefois, dans leur décision, les commissions de discipline de première instance et d'appel peuvent, en le motivant, réduire le champ d'application de la sanction.

Les suspensions portent soit sur une ou des journées, soit sur une période limitée ou illimitée.

Le joueur / non-joueur suspendu pour un nombre de journées portant sur deux saisons sportives différentes est autorisé, après le dernier match officiel d'une saison et avant le premier jour de compétition de la saison suivante, à participer à des matches amicaux, tournois et matches d'entraînement.

* 633. Coupe de Belgique

Retour à l'ancienne formule

1. La coupe de Belgique est organisée au niveau URBH à partir des 1/8èmes de finale messieurs (8 équipes de chaque ligue) et finale dames (4 équipes LFH et 12 équipes VHV).
2. Les rencontres de coupe de Belgique sont disputées aux dates fixées par la CPC.
3. Les stades éliminatoires sont organisés au sein de chaque ligue.
4. L'équipe qui déclare forfait sera automatiquement écartée de la coupe de Belgique pour la saison suivante.
5. Plaintes : suivant la procédure d'urgence (821 bis) si cela peut avoir une influence sur le déroulement du tour suivant.
6. A partir des 1/8èmes de finale de coupe de Belgique, le prix d'entrée devra être de minimum 5 € par personne.
L'entrée aux rencontres des 1/8°, 1/4, 1/2 finales de la coupe de Belgique est gratuite pour les moins de 12 ans et est de 50% pour les jeunes de 12 à 16 ans.
7. 1/8èmes et 1/4 finales messieurs et dames ainsi que 1/2 finales messieurs
En aller simple sur le terrain de l'équipe de la division inférieure (si différence de divisions).
En cas d'égalité, l'article 641 B est d'application.
Le club visité déduit le montant des frais d'arbitrage de la recette brute. Les frais de location de salle sont à sa charge.
Le club visiteur reçoit le montant de ses frais de déplacement de la recette brute.
La recette nette, calculée comme prévu à l'article 634, est partagée entre les deux clubs par moitié.
Au cas où la recette brute n'est pas suffisante pour couvrir les frais prévus à l'article 634, la recette brute est partagée entre les clubs proportionnellement aux frais spécifiés.
8. Les 1/2 finales dames en aller et retour durant le même week-end
Finale dames : de préférence le même jour que la finale messieurs. Seul le CEP peut, pour des raisons particulières, prévoir un changement.
9. Finale de la coupe de Belgique :
 - en un seul match ;
 - en cas d'égalité, l'article 641 B est d'application ;
 - la finale est organisée par l'URBH ;
 - l'équipe victorieuse recevra la coupe de Belgique ainsi qu'un diminutif de la coupe et 20 médailles ;
 - le club qui a gagné la coupe à 3 reprises dans une période de 5 ans pourra la conserver ;
 - aucun match officiel, amical ou tournoi ne peut avoir lieu en Belgique le même jour que les finales de la coupe de Belgique sauf autorisation préalable du CEP ;
 - les frais de déplacement seront remboursés aux 4 équipes participantes ;
 - la recette nette est obtenue après déduction de la recette brute : des frais d'arbitrage, des frais de déplacement des équipes participantes et de l'indemnité versée au groupement collaborant à l'organisation, cette indemnité étant fixée par le CEP ;
 - le vainqueur du premier match déterminé lors du tirage au sort des 1/2 finales sera considéré comme club visité.
10. Remise de la coupe et des médailles :
 - les clubs sont obligés d'assister à cette remise 15 minutes après la fin du match. En cas d'infraction à cette règle, le club concerné se verra infliger une amende de 250 €.
 - une table avec la coupe et les médailles doit être prévue ;
 - les personnes concernées par la remise de la coupe et des médailles seront invitées personnellement au préalable ;
 - le public sera informé de ce protocole avant le début du match ;
 - une réception VIP doit être prévue.

* 641 C. Réglementation de la compétition **Play-Offs**

a. BENE League

1. Play-Offs

Les 4 premières équipes belges disputent des play-offs sur base d'un mini-championnat (aller-retour)

Le 1^{er} club belge débute ce mini-championnat avec 4 points ;

Le 2^{ème} club belge débute ce mini-championnat avec 3 points ;

Le 3^{ème} club belge débute ce mini-championnat avec 2 points ;

Le 4^{ème} club belge débute ce mini-championnat avec 1 point.

1 ^o journée	3 ^o journée	5 ^o journée
01 - 02	01 - 03	03 - 01
04 - 03	02 - 04	04 - 02

2 ^o journée	4 ^o journée	6 ^o journée
03 - 02	02 - 01	02 - 03
04 - 01	03 - 04	01 - 04

Devient

641 C. Règlementation de la compétition Play-Offs / Best of 5 / Play-Downs

a. BENE League

1. Play-Offs

Les 4 premières équipes belges disputent des play-offs sur base d'un mini-championnat (aller-retour)

Le 1^{er} club belge débute ce mini-championnat avec 4 points ;

Le 2^{ème} club belge débute ce mini-championnat avec 3 points ;

Le 3^{ème} club belge débute ce mini-championnat avec 2 points ;

Le 4^{ème} club belge débute ce mini-championnat avec 1 point.

1^o journée

1^{er} - 2^{ème}

4^{ème} - 3^{ème}

3^o journée

1^{er} - 3^{ème}

2^{ème} - 4^{ème}

5^o journée

3^{ème} - 1^{er}

4^{ème} - 2^{ème}

2^o journée

3^{ème} - 2^{ème}

4^{ème} - 1^{er}

4^o journée

2^{ème} - 1^{er}

3^{ème} - 4^{ème}

6^o journée

2^{ème} - 3^{ème}

1^{er} - 4^{ème}

2. Best of 5

Ajouter après le deuxième paragraphe

Les réclamations éventuelles doivent être introduites suivant la procédure d'urgence définie à l'article 821 bis.

b. Division 1 Nationale Dames + Division 1 Nationale Messieurs et Division 2 Nationale Messieurs

1. Play-Offs

Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du classement à l'issue du championnat régulier disputent des play-offs sur base d'un mini-championnat (aller-retour)

Le 1^{er} débute ce mini-championnat avec 4 points ;

Le 2^{ème} débute ce mini-championnat avec 3 points ;

Le 3^{ème} débute ce mini-championnat avec 2 points ;

Le 4^{ème} débute ce mini-championnat avec 1 point.

1^o journée

01 - 02

04 - 03

3^o journée

01 - 03

02 - 04

5^o journée

03 - 01

04 - 02

2^o journée

03 - 02

04 - 01

4^o journée

02 - 01

03 - 04

6^o journée

02 - 03

01 - 04

Le classement est établi conformément à l'article 641 A.

Au plus tard pour la date de la 12^{ème} journée du championnat régulier, les clubs susceptibles de participer aux plays-offs doivent prévoir leur salle pour toutes les dates auxquelles ils pourraient devoir jouer à domicile, et communiquer au S.G. de l'U.R.B.H. les jours et heures de ces matches à domicile potentiels (informations qui seront diffusées via le Journal Officiel).

Les deux premiers disputent une finale en aller/retour.

La première rencontre se dispute sur le terrain de l'équipe qui était la moins bien classée à l'issue des play-offs.

La deuxième rencontre se dispute sur le terrain de l'équipe qui était classée première à l'issue des play-offs.

Si à l'issue du match retour, un club totalise deux victoires, il se classe premier.

Si aucun des deux adversaires n'obtient ces deux victoires, ils rejouent un match final sur le terrain du club qui était le mieux classé à l'issue des play-offs.

Chacun de ces matches de finale se dispute conformément à l'article 641 B.a.

Les réclamations éventuelles doivent être introduites suivant la procédure d'urgence définie à l'article 821 bis.

2. Play-Downs

Les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} du classement à l'issue du championnat régulier disputent des play-downs sur base d'un mini-championnat (aller-retour)

Le 1^{er} débute ce mini-championnat avec 4 points ;

Le 2^{ème} débute ce mini-championnat avec 3 points ;

Le 3^{ème} débute ce mini-championnat avec 2 points ;

Le 4^{ème} débute ce mini-championnat avec 1 point.

1° journée	3° journée	5° journée
01 - 02	01 - 03	03 - 01
04 - 03	02 - 04	04 - 02

2° journée	4° journée	6° journée
03 - 02	02 - 01	02 - 03
04 - 01	03 - 04	01 - 04

Le classement est établi conformément à l'article 641 A.

- Le dernier à l'issue du mini-championnat de D1 nationale Messieurs descend en D2 nationale Messieurs.

- Le dernier à l'issue du mini-championnat de D1 nationale Dames descend en D2 nationale Dames.

- Les deux derniers à l'issue du mini-championnat de D2 nationale Messieurs descendent dans la 1ère division de leur Ligue.

Devient

b. Divisions 1 et 2 Nationales Messieurs

1. Play-Offs

Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du classement à l'issue du championnat régulier disputent des play-offs sur base d'un mini-championnat (aller-retour)

Le 1^{er} débute ce mini-championnat avec 4 points ;

Le 2^{ème} débute ce mini-championnat avec 3 points ;

Le 3^{ème} débute ce mini-championnat avec 2 points ;

Le 4^{ème} débute ce mini-championnat avec 1 point.

1° journée	3° journée	5° journée	7° journée	9° journée	11° journée
1 ^{er} - 2 ^{ème}	1 ^{er} - 3 ^{ème}	3 ^{ème} - 1 ^{er}	1 ^{er} - 2 ^{ème}	1 ^{er} - 3 ^{ème}	3 ^{ème} - 1 ^{er}
4 ^{ème} - 3 ^{ème}	2 ^{ème} - 4 ^{ème}	4 ^{ème} - 2 ^{ème}	4 ^{ème} - 3 ^{ème}	2 ^{ème} - 4 ^{ème}	4 ^{ème} - 2 ^{ème}
2° journée	4° journée	6° journée	8° journée	10° journée	12° journée
3 ^{ème} - 2 ^{ème}	2 ^{ème} - 1 ^{er}	2 ^{ème} - 3 ^{ème}	3 ^{ème} - 2 ^{ème}	2 ^{ème} - 1 ^{er}	2 ^{ème} - 3 ^{ème}
4 ^{ème} - 1 ^{er}	3 ^{ème} - 4 ^{ème}	1 ^{er} - 4 ^{ème}	4 ^{ème} - 1 ^{er}	3 ^{ème} - 4 ^{ème}	1 ^{er} - 4 ^{ème}

Le classement est établi conformément à l'article 641 A.

Au plus tard pour la date de la 12^{ème} journée du championnat régulier, les clubs susceptibles de participer aux plays-offs doivent prévoir leur salle pour toutes les dates auxquelles ils pourraient devoir jouer à domicile et communiquer au S.G. de l'URBH les jours et heures de ces matches à domicile potentiels (informations qui seront diffusées via le Journal Officiel).

Les réclamations éventuelles doivent être introduites suivant la procédure d'urgence définie à l'article 821 bis.

2. Play-Downs

Les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} du classement à l'issue du championnat régulier disputent des play-downs sur base d'un mini-championnat (aller-retour)

Le 1^{er} débute ce mini-championnat avec 4 points ;

Le 2^{ème} débute ce mini-championnat avec 3 points ;

Le 3^{ème} débute ce mini-championnat avec 2 points ;

Le 4^{ème} débute ce mini-championnat avec 1 point.

1° journée	3° journée	5° journée	7° journée	9° journée	11° journée
5 ^{ème} - 6 ^{ème}	5 ^{ème} - 7 ^{ème}	7 ^{ème} - 5 ^{ème}	5 ^{ème} - 6 ^{ème}	5 ^{ème} - 7 ^{ème}	7 ^{ème} - 5 ^{ème}
8 ^{ème} - 7 ^{ème}	6 ^{ème} - 8 ^{ème}	8 ^{ème} - 6 ^{ème}	8 ^{ème} - 7 ^{ème}	6 ^{ème} - 8 ^{ème}	8 ^{ème} - 6 ^{ème}
2° journée	4° journée	6° journée	8° journée	10° journée	12° journée
7 ^{ème} - 6 ^{ème}	6 ^{ème} - 5 ^{ème}	6 ^{ème} - 7 ^{ème}	7 ^{ème} - 6 ^{ème}	6 ^{ème} - 5 ^{ème}	6 ^{ème} - 7 ^{ème}
8 ^{ème} - 5 ^{ème}	7 ^{ème} - 8 ^{ème}	5 ^{ème} - 8 ^{ème}	8 ^{ème} - 5 ^{ème}	7 ^{ème} - 8 ^{ème}	5 ^{ème} - 8 ^{ème}

Le classement est établi conformément à l'article 641 A.

Au plus tard pour la date de la 12^{ème} journée du championnat régulier, les clubs susceptibles de participer aux plays-downs doivent prévoir leur salle pour toutes les dates auxquelles ils pourraient devoir jouer à domicile et communiquer au S.G. de l'URBH les jours et heures de ces matches à domicile potentiels (informations qui seront diffusées via le Journal Officiel).

Les réclamations éventuelles doivent être introduites suivant la procédure d'urgence définie à l'article 821 bis.

- Le dernier à l'issue du mini-championnat de D1 nationale Messieurs descend en D2 nationale Messieurs.
- Les deux derniers à l'issue du mini-championnat de D2 nationale Messieurs descendent dans la 1^{ère} division de leur Ligue.

Ajouter un point c. qui devient :

c. Division 1 Nationale Dames

1. Play-Offs

Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} du classement à l'issue du championnat régulier disputent des play-offs sur base d'un mini-championnat (aller-retour).

Le 1^{er} débute ce mini-championnat avec 4 points ;
Le 2^{ème} débute ce mini-championnat avec 3 points ;
Le 3^{ème} débute ce mini-championnat avec 2 points ;
Le 4^{ème} débute ce mini-championnat avec 1 point.

1^o journée 1 ^{er} - 2 ^{ème} 4 ^{ème} - 3 ^{ème}	3^o journée 1 ^{er} - 3 ^{ème} 2 ^{ème} - 4 ^{ème}	5^o journée 3 ^{ème} - 1 ^{er} 4 ^{ème} - 2 ^{ème}
2^o journée 3 ^{ème} - 2 ^{ème} 4 ^{ème} - 1 ^{er}	4^o journée 2 ^{ème} - 1 ^{er} 3 ^{ème} - 4 ^{ème}	6^o journée 2 ^{ème} - 3 ^{ème} 1 ^{er} - 4 ^{ème}

Le classement est établi conformément à l'article 641 A.

Au plus tard pour la date de la 12^{ème} journée du championnat régulier, les clubs susceptibles de participer aux plays-offs doivent prévoir leur salle pour toutes les dates auxquelles ils pourraient devoir jouer à domicile et communiquer au S.G. de l'URBH les jour-heure de ces matches à domicile potentiels (informations qui seront diffusées via le Journal Officiel).

Les deux premiers disputent une finale en aller/retour.

La première rencontre se dispute sur le terrain de l'équipe qui était la moins bien classée à l'issue des play-offs.

La deuxième rencontre se dispute sur le terrain de l'équipe qui était classée première à l'issue des play-offs.

Si à l'issue du match retour, un club totalise deux victoires, il se classe premier.

Si aucun des deux adversaires n'obtient ces deux victoires, ils rejouent un match final sur le terrain du club qui était le mieux classé à l'issue des play-offs.

Chacun de ces matches de finale se dispute conformément à l'article 641 B.a.

Les réclamations éventuelles doivent être introduites suivant la procédure d'urgence définie à l'article 821 bis.

2. Play-Downs

Les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} du classement à l'issue du championnat régulier disputent des play-downs sur base d'un mini-championnat (aller-retour).

Le 1^{er} débute ce mini-championnat avec 4 points ;
Le 2^{ème} débute ce mini-championnat avec 3 points ;
Le 3^{ème} débute ce mini-championnat avec 2 points ;
Le 4^{ème} débute ce mini-championnat avec 1 point.

1^o journée 5 ^{ème} - 6 ^{ème} 8 ^{ème} - 7 ^{ème}	3^o journée 5 ^{ème} - 7 ^{ème} 6 ^{ème} - 8 ^{ème}	5^o journée 7 ^{ème} - 5 ^{ème} 8 ^{ème} - 6 ^{ème}
2^o journée 7 ^{ème} - 6 ^{ème} 8 ^{ème} - 5 ^{ème}	4^o journée 6 ^{ème} - 5 ^{ème} 7 ^{ème} - 8 ^{ème}	6^o journée 6 ^{ème} - 7 ^{ème} 5 ^{ème} - 8 ^{ème}

Le classement est établi conformément à l'article 641 A.

Au plus tard pour la date de la 12^{ème} journée du championnat régulier, les clubs susceptibles de participer aux play-downs doivent prévoir leur salle pour toutes les dates auxquelles ils pourraient devoir jouer à domicile et communiquer au S.G. de l'URBH les jour-heure de ces matches à domicile potentiels (informations qui seront diffusées via le Journal Officiel).

Les réclamations éventuelles doivent être introduites suivant la procédure d'urgence définie à l'article 821 bis.

Le dernier à l'issue du mini-championnat de D1 Nationale Dames descend en D2 Nationale Dames.

Le point c. « Les places en coupe d'Europe ... » devient le point d.

*** 643. Publication des résultats**

Le classement des divisions nationales est publié sur le site web officiel de chaque ligue.

Devient

Publication des résultats et classements

Les résultats et classements des divisions nationales sont publiés sur le site web officiel de chaque ligue.

*** 714. Concurrence d'un autre match**

Dans un rayon à déterminer par le C.E.P., aucun match officiel ou amical ne peut avoir lieu le jour où se déroule un match international, sauf pour les matches déjà autorisés au préalable.

Devient

Aucun match officiel ou amical ne peut avoir lieu le jour où se déroule un match international, sauf pour les matches déjà autorisés au préalable.

*** 716. Obligation des clubs**

...

Lors de chaque rencontre officielle disputée par l'équipe nationale seniors messieurs en Belgique, les clubs de BENE League (30 places), de D1 Nationale (20 places) et de D2 Nationale (10 places) se verront attribuer ce nombre de places qui leur seront automatiquement facturées par l'URBH.

Supprimer

*** 111. La L.F.H.**

A. Année sportive

L'année sportive s'étend du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante.

Devient

A. Années sociale et sportive

a) L'année sociale s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

b) L'année sportive s'étend du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante.

*** 112 A 2. Direction**

Quelle que soit la forme de constitution d'un club, son comité directeur doit être composé d'amateurs qui ne peuvent recevoir aucune indemnité pour l'exercice de leurs fonctions. Exception peut être faite cependant pour le secrétaire qui peut être indemnisé pour ses fonctions administratives. Les dirigeants doivent être majeurs ou émancipés.

Toutefois, les clubs formés au sein d'établissements scolaires peuvent avoir des dirigeants mineurs à condition cependant que celui qui assume la direction du club soit majeur ou émancipé.

Les statuts d'un club ne peuvent pas stipuler qu'il y a obligation de comprendre au sein du comité, des membres d'une société coopérative ou autre, non reconnue par la fédération.

Devient

Les dirigeants doivent être majeurs ou émancipés.

*** 131 J 1.**

Carte de membre

Devient

Carte de légitimation

*** 137. Commission Francophone des Championnats (C.F.C.)**

Elle est chargée de :

- 1) la formation des divisions ligue, d'en établir les calendriers et d'examiner les changements demandés ;
- 2) examiner les demandes d'organisation ou de participations à des tournois ou matches amicaux avec des équipes émanant exclusivement des clubs de la Ligue (voir également tournois et rencontres amicales) ;
- 3) organiser le calendrier des rencontres de la coupe de Belgique jusqu'au stade des 1/8èmes de finales (messieurs et dames).

Ajouter un point 4

- 4) elle est composée de membres du personnel de la LFH.

*** 221. Catégories de joueurs**

g) Seniores : joueuses âgées de 15 ans accomplis le jour de la rencontre concernée

Devient

g) Seniores : joueuses âgées de 14 ans accomplis le jour de la rencontre concernée sans dérogation possible.

*** 23. Licence Coach**

...

Le **nouveau** club qui inscrit des équipes participant pour la première fois à la compétition, est exempt de l'obligation de renseigner sur une feuille de match, un entraîneur détenteur d'une licence coach validée pendant une période maximum de 3 ans.

Devient

Le club qui inscrit des équipes participant pour la première fois à la compétition est exempt de l'obligation de renseigner sur une feuille de match, un entraîneur détenteur d'une licence coach validée pendant une période maximum de 3 ans.

*** 232. Interdictions**

Un **entraîneur** ne peut entraîner ni prendre place sur le banc des officiels de 2 équipes de clubs différents de la même division.

Cette interdiction ne s'applique pas aux équipes « R »

Devient

Un entraîneur/coach ne peut ni entraîner, ni prendre place sur le banc des officiels de 2 équipes de clubs différents de la même division. Il ne peut pas non plus être joueur dans la même division.

Sanctions : 3 week-ends par infraction (aucune fonction comme officiel ne peut être exercée).

Cette interdiction ne s'applique pas aux équipes « R ».

* 251 B. : Transferts

3. Le transfert d'un joueur se fait en respectant la procédure suivante :

a) un formulaire de transfert, signé par le joueur et les 3 membres responsables du club bénéficiaire, est adressé par recommandé, au plus tard le 30 juin (date postale faisant foi) au S.G. de la L.F.H. Il est accompagné d'une nouvelle licence. Pour le membre mineur, la signature d'un de ses représentants légaux est requise ;

Devient

a) un formulaire de transfert, signé par le joueur et le secrétaire du club bénéficiaire, est adressé par recommandé au plus tard le 30 juin (date postale faisant foi) au S.G. de la LFH. Il est accompagné d'une nouvelle licence. Pour le membre mineur, la signature d'un de ses représentants légaux est requise ;

* 355. Obligation des clubs

3. Le nouveau club qui inscrit des équipes participant pour la première fois à la compétition, est exempt de l'obligation de présenter des arbitres pour ces équipes, et ceci pendant trois ans.

7. b) dès la deuxième année consécutive d'infraction, l'amende, comme prévue au 7a, sera doublée.

Devient

3. Le club qui inscrit des équipes participant pour la première fois à la compétition est exempt de l'obligation de présenter des arbitres pour ces équipes et ce, pendant trois ans.

7. b) à partir de la deuxième année consécutive d'infraction, l'amende, comme prévue au 7a, sera augmentée de 10% par saison sans jamais excéder 150%.

* 422

Lorsqu'un club change de terrain, le nouveau terrain devra être homologué à la demande du club, par la Commission d'Homologation. Les frais sont à charge du club (ou de la ligue).

Supprimer ce qui est surligné

* 44. Terrain impraticable

Conditions d'impraticabilité du terrain

Un terrain est impraticable :

- s'il existe sur le terrain des flaques d'eau gelée ;
- s'il y a de la neige sur le terrain ;
- s'il y a de la boue ;
- si la nature du terrain est telle qu'elle nuit grandement à la stabilité des joueurs et constitue un réel danger ;
- si le sol entrave tout contrôle du ballon ;
- si une assez grande étendue du terrain est submergée au point qu'à cet endroit il est impossible de dribbler ;
- si l'intensité de la pluie empêche de jouer dans des conditions acceptables ;
- si l'opacité de la brume est telle qu'elle empêche toute visibilité ;
- si des accidents (insolation, congestion, etc...) sont à craindre ;
- si le mercure descend sous -5°.

Ces conditions ne s'appliquent qu'aux rencontres où l'obligation de jouer en salle n'est pas d'application.

Supprimer + l'article 45 devient l'article 44, l'article 46 devient l'article 45 et l'article 47 devient l'article 46

* 521. Feuille de match

2. Place sur le banc des officiels

Tout affilié auprès d'une des deux ligues peut prendre place sur le banc des officiels même s'il n'est pas affilié au club dont l'équipe se trouve sur le banc et sauf s'il coache ou joue dans la même division.

Tout club qui inscrit sur la feuille de match, pour exercer une fonction officielle, une personne qui n'est affiliée à aucune des deux ligues est passible d'une amende fixée annuellement par le CA.

De plus, le club perdra les points pour tous les matches officiels où cela s'est produit.

Devient

Tout affilié auprès d'une des deux ligues peut prendre place sur le banc des officiels même s'il n'est pas affilié au club dont l'équipe se trouve sur le banc et sauf s'il joue ou s'il a déjà pris place sur le banc des officiels d'un autre club dans la même division.

Tout club qui inscrit sur la feuille de match, pour exercer une fonction officielle, une personne qui n'est affiliée à aucune des deux ligues, ou qui est suspendue, est passible d'une amende fixée annuellement par le CA.

De plus, le club perdra les points pour tous les matches officiels où cela s'est produit.

* 522. Carte d'affiliation

A. Vérification

...

Si le joueur ne peut produire ni carte d'identité ni carte d'affiliation, la participation du joueur ne sera permise que si l'officiel responsable atteste l'identité du joueur.

Devient

Si le joueur ne peut produire ni carte d'identité ni carte d'affiliation, sa participation ne sera pas permise.

* 523. Résultats

Les résultats des matches officiels doivent être communiqués suivant les modalités fixées annuellement par le C.A.

Devient

Les résultats des matches officiels doivent être communiqués suivant les modalités fixées annuellement par le CA. La LFH se réserve le droit de modifier le résultat d'une rencontre s'il apparaît que celui-ci, suite à la vérification de la feuille de match, n'est pas exact.

* 531. Equipement usuel

G. Colle

Principe général

a. L'usage de colle lavable à l'eau (ou de tout autre moyen « collant » lavable à l'eau) est interdit pendant toutes les rencontres Jeunes organisées par la Ligue (jusque y compris la catégories « Cadets »).

Devient

a. L'usage de colle lavable à l'eau (ou de tout autre moyen « collant » lavable à l'eau) est interdit pendant toutes les rencontres Jeunes organisées par la Ligue (excepté en catégorie U18 Cadets).

* 551. Délégué au terrain

...

Le délégué au terrain peut désigner autant d'aides qu'il veut, mais lui seul est responsable pour les formalités administratives, l'horaire, le service d'honneur sur le terrain, le matériel, la mise en ordre du terrain, le paiement des frais des arbitres.

Supprimer ce qui est surligné

* 613. D. Bis

Le club visité qui ne communique pas le jour et l'heure du match dans les délais fixés par le Secrétariat Général, ou au moins huit jours à l'avance, peut être déclaré perdant le match par le score de forfait si le club visiteur en fait la demande.

Devient

Le club visité qui ne communique pas le jour et l'heure du match dans les délais fixés par le Secrétariat Général ou au moins huit jours à l'avance, sera déclaré perdant le match par le score de forfait.

* 615 G.4)

Forfait déclaré pour favoriser un adversaire

S'il est prouvé qu'un club a déclaré forfait ou aligné volontairement un joueur suspendu dans le but de favoriser un autre club, les deux points du match peuvent également être enlevés au club bénéficiaire.

Devient

S'il est prouvé qu'un club a déclaré forfait ou aligné volontairement un joueur suspendu ou non-qualifié dans le but de favoriser un autre club, les deux points du match peuvent également être enlevés au club bénéficiaire.

* 62. LES JOUEURS devient 62. LES JOUEURS ET NON-JOUEURS

* 621. Qualification des joueurs

A. Dispositions générales

Ajouter un point 3

Un joueur démissionné et ayant été aligné en compétition officielle en cours de saison peut, après réaffiliation, participer à des rencontres mettant en présence au moins une équipe « R » pendant la même saison.

* 3. Délai d'attente

Pour prendre part aux championnats ou à d'autres compétitions officielles, les joueurs doivent être affiliés à leur club depuis au moins cinq jours.

Sont également soumis à ce délai d'attente, les joueurs qui ont été dans l'obligation de signer une nouvelle carte d'affiliation à leur club pour une cause quelconque (levée de radiation, retrait d'une démission notifiée par erreur, joueur revenant en Belgique après avoir joué à l'étranger,...).

Exemple : un joueur dont la carte d'affiliation porte le cachet postal du 1^{er} septembre peut participer à un match de championnat le 5 septembre.

Devient 4. Délai d'attente

Pour prendre part aux championnats ou à d'autres compétitions officielles, les joueurs doivent être affiliés à leur club depuis au moins cinq jours.

Sont également soumis à ce délai d'attente :

- les joueurs qui ont été dans l'obligation de signer une nouvelle carte d'affiliation à leur club pour une cause quelconque (levée de radiation, retrait d'une démission notifiée par erreur, joueur revenant en Belgique après avoir joué à l'étranger,...) ;
- les non-joueurs.

Exemples :

- un joueur dont la licence d'affiliation porte le cachet postal du 1^{er} septembre sera qualifié pour participer à un match de championnat ou à une autre compétition officielle le 5 septembre ;
- un non-joueur dont la licence d'affiliation porte le cachet postal du 1^{er} septembre sera également qualifié le 5 septembre.

* 624. Suspension des joueurs

A. Effet des suspensions

Pendant toute la durée de sa suspension, un joueur suspendu ne peut participer ni à un match officiel, ni à un match amical, ni à un match d'entraînement, ni exercer aucune fonction officielle.

Les suspensions portent soit sur une ou des journées, soit sur une période limitée ou illimitée.

Le joueur suspendu pour un nombre de journées portant sur deux saisons sportives différentes peut, exceptionnellement, après le dernier match officiel d'une saison et avant le premier jour de compétition de la saison suivante, prendre part à des matches amicaux, tournois et matches d'entraînement

Devient

624. Suspension des joueurs / non-joueurs

A. Effet des suspensions

Conformément à l'article 5, point 5.3, du règlement disciplinaire, une peine de suspension interdit toute pratique (joueur, arbitre, manager, dirigeant, officiel, toute fonction de terrain, ...) en compétitions nationale, régionale et provinciale.

Toutefois, dans leur décision, les commissions de discipline de première instance et d'appel peuvent, en le motivant, réduire le champ d'application de la sanction.

Les suspensions portent soit sur une ou des journées, soit sur une période limitée ou illimitée.

Le joueur / non-joueur suspendu pour un nombre de journées portant sur deux saisons sportives différentes est autorisé, après le dernier match officiel d'une saison et avant le premier jour de compétition de la saison suivante, à participer à des matches amicaux, tournois et matches d'entraînement.

* 633 Coupe de Belgique

1. La participation à la Coupe de Belgique est obligatoire pour tout club qui aligne au moins une équipe dans un championnat « Seniors » (« Hommes » ou « Dames ») de quelque division que ce soit, sans droit d'inscription à payer. Les équipes de réserve « équipe R » ne participent pas à la coupe de Belgique.

...

3. La coupe de Belgique est organisée paritairement à partir des 1/64^{èmes} de finale messieurs et 1/8^{èmes} de finale dames. A ce niveau, aucun handicap n'est accordé.

...

Devient + retour à l'ancienne formule

1. La participation à la coupe de Belgique se fait sur inscription via le formulaire de réaffiliation pour tout club qui aligne au moins une équipe dans un championnat Seniors Messieurs ou Dames de quelque division que ce soit, sans droit d'inscription à payer. Les équipes de réserve « équipes R » ne participent pas à la coupe de Belgique.

2. Chaque club n'aligne qu'une équipe en coupe de Belgique.

3. La coupe de Belgique est organisée paritairement à partir des 1/8^o de finales messieurs et dames. A ce niveau, plus aucun handicap n'est accordé.

4. Les stades éliminatoires sont organisés au sein de chaque ligue.

5. L'équipe qui déclare forfait sera automatiquement écartée de la coupe de Belgique pour la saison suivante.

6. Règlement :

- match en aller simple ;

- l'équipe de catégorie supérieure à celle de son adversaire part avec un handicap de 3 buts par division d'écart avec un maximum de 5 buts ;

- en cas d'égalité, l'article 641 B est d'application ;

7. Le club visité déduit de la recette brute le montant des frais d'arbitrage. Les frais de location de salle sont à sa charge. Le club visiteur reçoit de la recette brute le montant de ses frais de déplacement à raison de 0,90 €/km par équipe. La recette nette, calculée comme prévu à l'article 634, est partagée entre les deux clubs par moitié.

Au cas où la recette brute n'est pas suffisante pour couvrir les frais prévus à l'article 634, elle est partagée entre les clubs proportionnellement aux frais spécifiés.

7. bis. En 1/16^o de finale de coupe de Belgique, le prix d'entrée devrait être de minimum 4 € par personne. L'entrée sera gratuite pour les moins de 12 ans et de 50% pour les jeunes de 12 à 16 ans.

8. Plaintes

Les plaintes devront être déposées au S.G. de la LFH :

• au plus tard le lundi après le match ;

• par envoi recommandé.

Les plaintes seront examinées le mardi par une commission composée :

• d'un membre de la Commission Francophone d'Arbitrage ;

• d'un membre de la Commission Sportive Francophone ;

• d'un membre de la Commission d'Appel Francophone.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Si le match doit être rejoué, il devra avoir lieu, soit le mercredi, soit le jeudi entre 19 et 21 heures (heure du début de la rencontre).

* 635. Finales L.F.H. des Jeunes

3. Equipes participantes

- pour une province active : une équipe désignée par le comité provincial compétent, sur base d'un championnat officiellement organisé par ce dernier ;
- pour une province non-active : une équipe désignée par la commission de Propagande de la L.F.H. sur base de compétitions officiellement organisées par cette dernière.
Condition dans les deux cas : il doit exister au sein de la province (active ou non active) au moins deux équipes de la même catégorie.

Supprimer ce qui est surligné

4. Délai d'inscription

Les Comités Provinciaux **et la Commission de Propagande de la L.F.H.** communiqueront au Secrétariat Général de la L.F.H., avant le 1er février, dans quelle catégorie ils comptent inscrire une équipe. **Ce délai est de stricte application.** L'équipe provinciale championne dans sa catégorie est tenue de participer aux finales L.F.H. ; en cas de désistement, il y a application de l'article 635.13.A ci-dessous.

Devient

Les comités provinciaux communiqueront au Secrétariat Général de la LFH, avant le 1er février, dans quelle catégorie ils comptent inscrire une équipe.

L'équipe provinciale championne dans sa catégorie est tenue de participer aux finales LFH ; en cas de désistement, il y a application de l'article 635.13.A ci-dessous.

5. Liste des joueurs/joueuses

Si les finales sont organisées sous la forme d'un tournoi, les équipes participantes devront remettre au responsable désigné par la L.F.H. avant le début de leur première rencontre, une liste de 14 joueurs (joueuses) accompagnée des licences et/ou des cartes d'identité (voir modèle ci-après) qui prendront part aux finales L.F.H. de Jeunes.

Devient

Si les finales sont organisées sous la forme d'un tournoi, le tirage au sort s'effectue avant le premier match en présence de toutes les équipes participantes.

- Le point 7 devient le 6 et ainsi de suite jusqu'au point 14

- Suppression de la fiche d'inscription (page 6-17) et renumérotation des pages suivantes

* 641 C. Réglementation de la compétition PLAY-OFFS

...

Le classement est établi conformément à l'article 641 A.

3. Au plus tard pour la date de la 16^{ème} journée du championnat régulier, les clubs susceptibles de participer aux **plays-offs** doivent prévoir leur salle pour toutes les dates auxquelles ils pourraient devoir jouer à domicile et communiquer au S.G. de la L.F.H., les jour-heure de ces matches à domicile potentiels (informations qui seront diffusées via le Journal Officiel).

4. Les réclamations éventuelles doivent être introduites suivant la procédure d'urgence définie à l'article 821 bis.

Devient

641 C. Réglementation de la compétition Play-offs / Play-Downs

...

Le classement est établi conformément à l'article 641 A.

Au plus tard pour la date de la 16^{ème} journée du championnat régulier, les clubs susceptibles de participer aux plays-offs / play-downs doivent prévoir leur salle pour toutes les dates auxquelles ils pourraient devoir jouer à domicile et communiquer au S.G. de la LFH, les jour-heure de ces matches à domicile potentiels (informations qui seront diffusées via le Journal Officiel).

Les réclamations éventuelles doivent être introduites suivant la procédure d'urgence définie à l'article 821 bis.

* 643. Publication des **résultats**

Le **classement** des différentes divisions paraît chaque semaine sur le site de la L.F.H. (www.handball.be).

Devient

643. Publication des résultats et classements

Les résultats et classements des différentes divisions sont publiés sur le site de la LFH (www.handball.be).

TRANSFERTS 2019/2020

Si nécessaire, la Commission Transferts se réunira le vendredi 23.08.2019 à Ans

Ajout à la liste parue dans le J.O. n° 47 du 02.07.19

Nom	Prénom	Club cédant	Club bénéficiaire	Remarque
Mathot	Stéphane	RHC Grâce-Hollogne	JS/EP Herstal	Transfert accordé - Le recommandé posté dans le délai imparti (29.06.19) n'a été délivré à la L.F.H. que le 03.07.19

Calendriers

D1 LFH Dames

HC Malmedy - H.Villers 59 = samedi 14.09.19 à 20h00
HC Malmedy - United Brussels HC = samedi 28.09.19 à 20h00
HC Malmedy - HSC Tubize = samedi 12.10.19 à 17h00
HC Malmedy - SHC Mont sur Marchienne R = dimanche 20.10.19 à 18h00
HC Malmedy - JS/EP Herstal = dimanche 10.11.19 à 20h00
HC Malmedy - Brussels HC R = samedi 16.11.19 à 17h00
HC Malmedy - HBC Namur = samedi 23.11.19 à 20h00
HC Malmedy - Entente du Centre = dimanche 15.12.19 à 18h00
HC Malmedy - ROC Flémalle = samedi 01.02.20 à 20h00
HC Malmedy - Waterloo ASH = dimanche 16.02.20 à 18h00
HC Malmedy - KTSV Eupen R = dimanche 08.03.20 à 18h00
HC Malmedy - Liège HC = samedi 25.04.20 à 20h00
HC Malmedy - RHC Grâce Hollogne = dimanche 03.05.20 à 18h00

Tournois - stages - matches amicaux 2019

Autorisations

03.08 14h00 HC Visé BM 1 - HC Atomix
10.08 14h00 Tournoi du HC Visé BM avec HC Sprimont, KTSV Eupen et HC Visé BM 2
11.08 15h00 HC Visé BM 1 - Sasja HC
17.08 17h00 HC Visé BM 1 - Handball Esch (Lux)
18.08 15h30 HC Visé BM 2 - Union Beynoise HB

Joueurs / non-joueurs démissionnés par leur club

Renaiss'Ans Montegnée : Biet Grégory(61577), Grandsaert Nathalie(63039).

Union Beynoise Handball : Aissaoui Houssam(101302), Aydogdu Gabriel(62157), Bormans Cédric(58787), Carabin Frédéric(64518), Cokaiko Arthur(62838), Cools Nathalie(100165), Dubois Michel(50488), Franconnet Pierrick (101523), Godding Laurent(52320), Hons Allan(63358), Laloux Thierry(57155), Mahy Nathan(63334), Manicacci Matisse (101499), Nguyen Trung-Hieu(101554), Piscitello Axel(60600), Polidor Clara(100950), Polis Henri(26738), Résimont Thomas(59757), Simon Roland(63670), Spingardi Thibaut(101525), Tahiri Ilias(102069), Tignée Logan (101830).

AHC Braine-Ottignies : de Bruyn Killian(101741), Renaux Bastien(100895).

RHC Grâce-Hollogne : Carbonetti Marisa(32769), Del Rincon Marie-Louise(60417), Di Fede Aline(57352), Dolce Marine (58572), Donnay Mélissa(57232), Faticoni Martine(57650), Fijalkiewicz Ewa(63330), Giagnacovo Sara(58504), Gillet Fany (100305), Happart Noémie(57992), Infantino Maeva(63727), Klich Perrine(58281), Marchal Isabelle(101490), Marck Megan(62695), Mélotte Christine(100920), Morciano Jessica(102340), Mulders Estelle(101173), Parisis Manon (102227), Peters Zoé(100863), Pichon Sarah(102579), Quarto Dora(55414), Rosius Julie(101360), Schillaci Caroline (100097), Tilman Marine(100306).

HC Herstal-Trooz : Brundseaux Thomas(56244), Fonck Patrice(34860), Porrovecchio Sebastiano(57837), Sools Nicolas (55842).

HC Malmedy : Boskin Margot(Mini), Brites Paolo(102838), Bruyère Guillaume(Mini), Charlier Raphaël(Mini), Clohse Alan (63859), Curnel Noah(64896), Dannemark Louis(Mini), Degueldre Lucas(101140), Depas Rémy(100928), Dewalque Aurélien(100004), Dewalque Michel(101368), Dobojak Axel(Mini), Eubelen Antoine(60137), Gabriel Marius (100005), Gabriel Nathan(Mini), Gaspar Charlie(Mini), Giet Frédéric(102200), Giet Mathieu(165017), Grégoire Colin (Mini), Grégoire Guillaume(Mini), Guisenberg Rémy(Mini), Heindricks Clément(Mini), Heinen Gilles(64876), Kuffer Nicolas(101939), Lejoly Milo(Mini), Lenoir Léo(Mini), Mignon Oscar(Mini), Neuville Alexandre(100650), Neuville Eric(101834), Nouichi Maxence(Mini), Onorato Kevin(55935), Pip Lucie(Mini), Poumay Arthur(Mini), Prévot Maé (Mini), Ramscheidt Yoan(100136), Schmitz-Robert Nicolas(Mini), Schomus Lucas(Mini), Simon Arthur(100565), Simon Lucien(Mini), Stefanowicz Michel(52946), Villers Simon(100638), Vincent Maël(101407), Vranken Laurens(Mini), Waty Arthur(Mini), Waty Louis(Mini), Wibin Noan(Mini).

HSC Tubize : Giambarresi Luca(64235).

Waterloo ASH : Bjorkhaugen Linus(101754), Bjorkhaugen Ludvig(101755), Boesinger François(101969), Couty Madelène (63072), Dicque Sébastien(62378), Guillemain Paul(102180), Joppart Anaïs(101559), Kelleter Martin(61958), Laakkonen Joel(101425), Magret-Delord Lucas(100199), Magret-Delord Patrice(102892), Östman Linus(100684), Tfelt Martin(60898), Toth Maté(101128), Veuve Romain(57672).

Infos clubs / commissions

- **Nouveau secrétaire du HC Herstal-Trooz**
Norbert Sools - Rue de la Marsalle, 59 - 4040 Herstal (0475 26 03 97 - soolsnorbert@gmail.com)
- **Le secrétariat du Sasja HC est assuré par Alex Jacobs jusqu'au 14.07.19 inclus**
(0495 250 185 - alex.jacobs@telenet.be)

Arbitrage

- **Avis à tous nos arbitres et/ou observateurs**
Les fiches de renseignements pour la saison 2019/2020 sont disponibles sur notre site :
http://www.handball.be/media/pages_site/Fiche%20renseignements%20arbitre%202019%202020.pdf
http://www.handball.be/media/pages_site/Fiche%20renseignements%20observateur%202019%202020.pdf
Prière de nous la/les retourner, dûment complétée(s) et signée(s), dans les meilleurs délais.
- **Entraînements du mois d'août 2019, obligatoires pour les arbitres et candidats élite**
KBC Sports Hall Leuven les 08, 13, 20, 22, 27 et 29 août de 20h00 à 21h30 (1ère possibilité de passer le test physique le jeudi 29 août).
- **Recyclage obligatoire pour arbitres et observateurs nationaux + arbitres absents au recyclage prévu le 23 juin**
Louvain-la-Neuve le dimanche 1er septembre 2019. Des tests théorique et physique sont également prévus. Plus d'infos dès que possible.
- **Recyclage obligatoire pour arbitres avenir + arbitres absents au recyclage prévu le 1er septembre**
Louvain-la-Neuve le dimanche 22 septembre 2019. Des tests théorique et physique sont également prévus. Plus d'infos dès que possible.
- **Remarque**
Les recyclages pour arbitres ligue et provinciaux doivent encore être déterminés.